

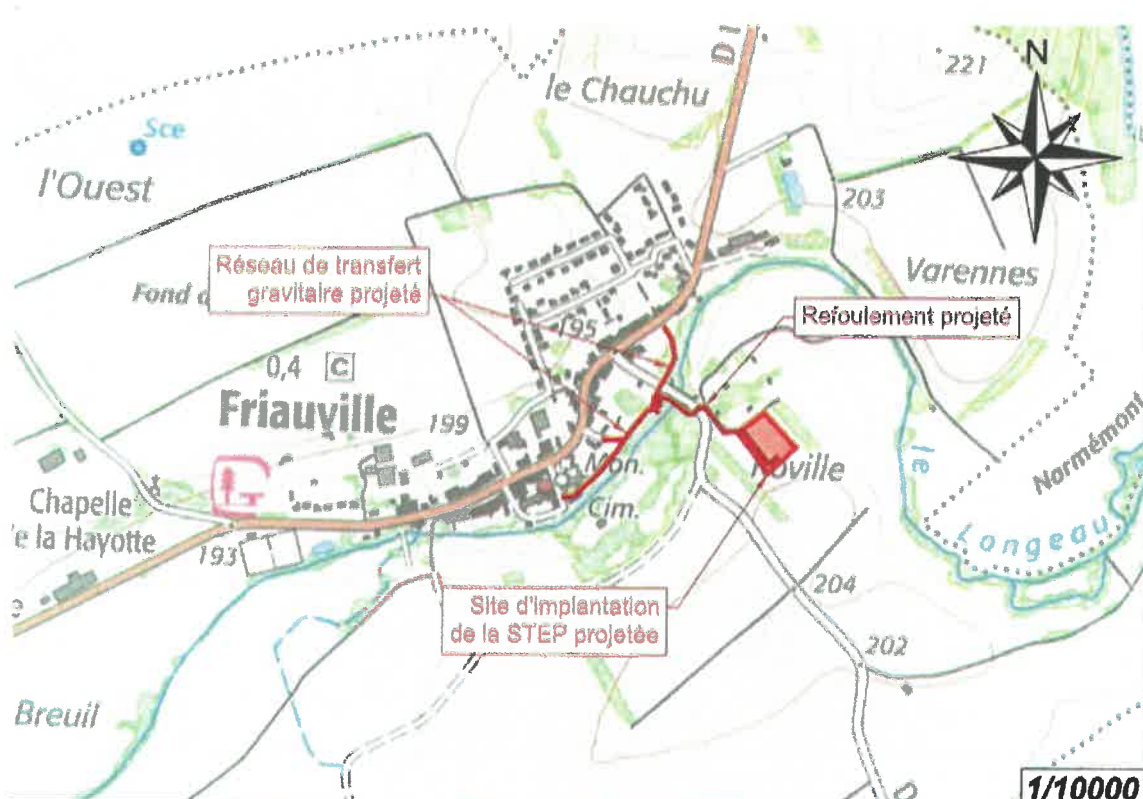
Département de Meurthe-et-Moselle
Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Friaucelle et enquête parcellaire réalisées du 22 juin 2021 au 13 juillet 2021

II

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ SUR L'ENQUÊTE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE**



**Ordonnance E21000034/54 du 27 mai 2021 de Madame la Présidente du
Tribunal Administratif de Nancy**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron (SIE) dispose de la compétence assainissement sur 19 communes dont la commune de Friaucville.

Par délibération du 2 septembre 2020 le bureau du SIE du Soiron a autorisé son président à lancer la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle ZC 92 à Friaucville, propriété en indivision de la succession Kaschinski Marguerite pour pouvoir réaliser la construction de la station de traitement des eaux usées de l'opération d'assainissement collectif de la commune de Friaucville.

Pour faire suite à cette délibération, par courrier du 17 décembre 2020 le président du SIE a sollicité du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Friaucville.

Par arrêté du 7 juin 2021 le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'organisation des enquêtes conjointes sollicitées.

Par application de l'article R 131-14 ces deux procédures ont donné lieu à une seule et même enquête publique de droit commun régie par l'article R 112-1 et suivants du Code de l'expropriation.

En conséquence cette enquête a bénéficié de la même publicité, les permanences ont été communes et il n'y a eu qu'une seule rencontre avec le président du SIE également maire de la commune de Friaucville et une seule visite des lieux.

1- Sur le déroulement de l'enquête.

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

-La population a été correctement informée. En effet les publicités réglementaires ont été strictement respectées tant à Friaucville qu'à Briey.

En outre, à Friaucville la population a été informée par Panneau Pocket, sur le site internet de la commune et indirectement puisque les enquêtes avaient été mises à l'ordre du jour du dernier conseil municipal du 18 juin 2021.

- L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2021 au 13 juillet 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture conjointe d'enquêtes publiques du 7 juin 2021.

- L'enquête s'est déroulée sans incident, dans des locaux adaptés et accessibles aux handicapés.

- La faible participation du public n'est pas liée à un défaut d'information mais à la nature même du projet qui n'engendrera que des impacts positifs sur les habitants et sur le milieu. Les habitants qui ont consigné des observations étaient essentiellement préoccupés par leur propre assainissement ou par la procédure d'expropriation lancée à leur encontre.

2 - Sur le dossier mis à l'enquête

Le dossier comportait l'ensemble des pièces requises par l'article R 112-4 du code de l'expropriation. La composition du dossier est énumérée dans le rapport.

Ce dossier m'a paru complet, bien documenté, illustré de nombreux plans et photos. Le dossier, notamment à l'exception de certains plans, était facilement compréhensible même pour un non spécialiste.

3 - Sur le bilan avantages inconvénients du projet

L'utilité publique d'un projet est appréciée au regard des atteintes à la propriété privée et des intérêts généraux de l'action publique dans tous ses domaines.

Ainsi, elle peut s'évaluer en comparant les avantages et les inconvénients du projet.

Inconvénients :

- expropriation d'une parcelle située en zone agricole
- coût du projet (cependant en l'espèce comparativement moins élevé qu'un assainissement non collectif)
- contraintes environnementales

Avantages :

- bonnes performances de traitement des eaux usées,
 - solution moins onéreuse bien que représentant un certain coût,
 - 81% des habitations en assainissement collectif,
 - amélioration de la qualité des eaux du Longeau.
-
- Après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure de l'enquête,
 - après m'être rendue sur les lieux,
 - après avoir pris connaissance du dossier et vérifié sa complétude,
 - après avoir rencontré le Président du SIE du Soiron,
 - après avoir vérifié les modalités d'information du publique,
 - après m'être tenue à disposition du publique lors des trois permanences,
 - après avoir vérifié les registres et examiné les observations formulées,
 - après avoir étudié le mémoire en réponse du SIE,
 - après avoir échangé téléphoniquement avec la Directrice Générale des Services du SIE,
 - après avoir répondu aux observations.

J'émet un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la construction d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Friaucelle.

Fait et clos à Domgermain le 13 août 2021

Le Commissaire Enquêteur



Françoise MARC

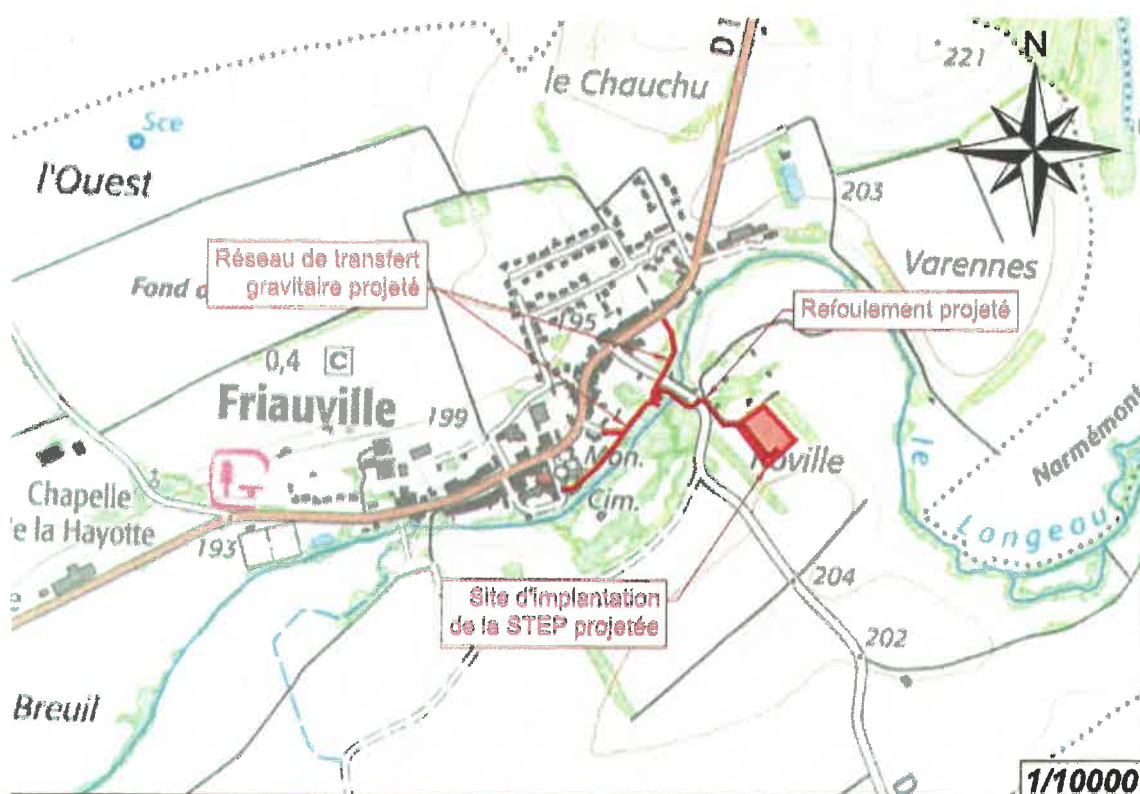
Département de Meurthe-et-Moselle
Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Friaucourt et enquête parcellaire réalisées du 22 juin 2021 au 13 juillet 2021

III

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE



Ordonnance E21000034/54 du 27 mai 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron (SIE) dispose de la compétence assainissement sur 19 communes dont la commune de Friauville.

Par délibération du 2 septembre 2020 le bureau du SIE du Soiron a autorisé son président à lancer la procédure d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle ZC 92 à Friauville, propriété en indivision de la succession Kaschinski Marguerite pour pouvoir réaliser la construction de la station de traitement des eaux usées de l'opération d'assainissement collectif de la commune de Friauville.

Pour faire suite à cette délibération par courrier du 17 décembre 2020 le président du SIE a sollicité du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Friauville

Par arrêté du 7 juin 2021 le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'organisation des enquêtes conjointes sollicitées.

Par application de l'article R 131-14 ces deux procédures ont donné lieu à une seule et même enquête publique de droit commun régie par l'article R 112-1 et suivants du Code de l'expropriation.

En conséquence cette enquête a bénéficié de la même publicité, les permanences ont été communes et il n'y a eu qu'une seule rencontre avec le président du SIE également maire de la commune de Friauville et une seule visite des lieux.

Sur le déroulement de l'enquête publique :

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

-La population a été correctement informée. En effet les publicités réglementaires ont été strictement respectées tant à Friauville qu'à Briey.

En outre, à Friauville la population a été informée par Panneau Pocket, sur le site internet de la commune et indirectement puisque les enquêtes avaient été mises à l'ordre du jour du dernier conseil municipal du 18 juin 2021.

- L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2021 au 13 juillet 2021 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture conjointe d'enquêtes publiques du 7 juin 2021.

- L'enquête s'est déroulée sans incident, dans des locaux adaptés et accessibles aux handicapés

-Chaque propriétaire a été informé individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception. Tous ont retiré le courrier.

L'information des propriétaires a donc été parfaitement assurée ;

Sur la parcelle soumise à enquête publique :

-Les informations fournies dans le dossier d'enquête parcellaire permettent d'identifier les propriétaires et de déterminer avec exactitude la limite des biens concernés

Conclusions

- Après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure de l'enquête,
- après m'être rendue sur les lieux,
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications,
- après avoir rencontré le Président du SIE du Soiron,
- après avoir vérifié les modalités d'information du publique,
- après m'être tenue à disposition du publique lors des trois permanences,
- après avoir vérifié les registres et examiné l'observation formulée,
- après avoir étudié le mémoire en réponse du SIE
- après avoir échangé téléphoniquement avec la Directrice Générale des Services du SIE ;
- après avoir donné un avis favorable à la procédure de DUP,

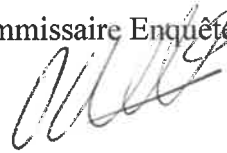
et considérant que :

- l'opération projetée a été déclarée d'utilité publique,
- l'objet de l'enquête parcellaire est d'une part de déterminer les parcelles à exproprier et d'autre part d'identifier les propriétaires,
- chaque propriétaire indivis a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception,
- tous les propriétaires indivis sont identifiés dans l'état parcellaire,
- aucune contestation sur la consistance et la propriété des parcelles n'a été exprimée,
- la partie de parcelle désignée pour être expropriée est selon le dossier nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique,
- les avantages présentés par le projet sont plus importants pour la collectivité que les inconvénients qui en résultent pour les propriétaires concernés qui contestent l'évaluation proposée par le SIE.
- J'ai donné mon avis dans le rapport sur les observations de Monsieur Gilles KASCHINSKI

En conséquence j'émet **un avis favorable** sur la cessibilité de la partie de la parcelle ZC 92 telle qu'elle figure dans le dossier d'enquête parcellaire concernant les travaux de construction d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Friaucelle assorti de la **recommandation** de réexaminer plus finement l'évaluation de la parcelle en cause et les indemnités.

Fait et clos à Domgermain le 13 août 2021

Le Commissaire Enquêteur



Françoise MARC